



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

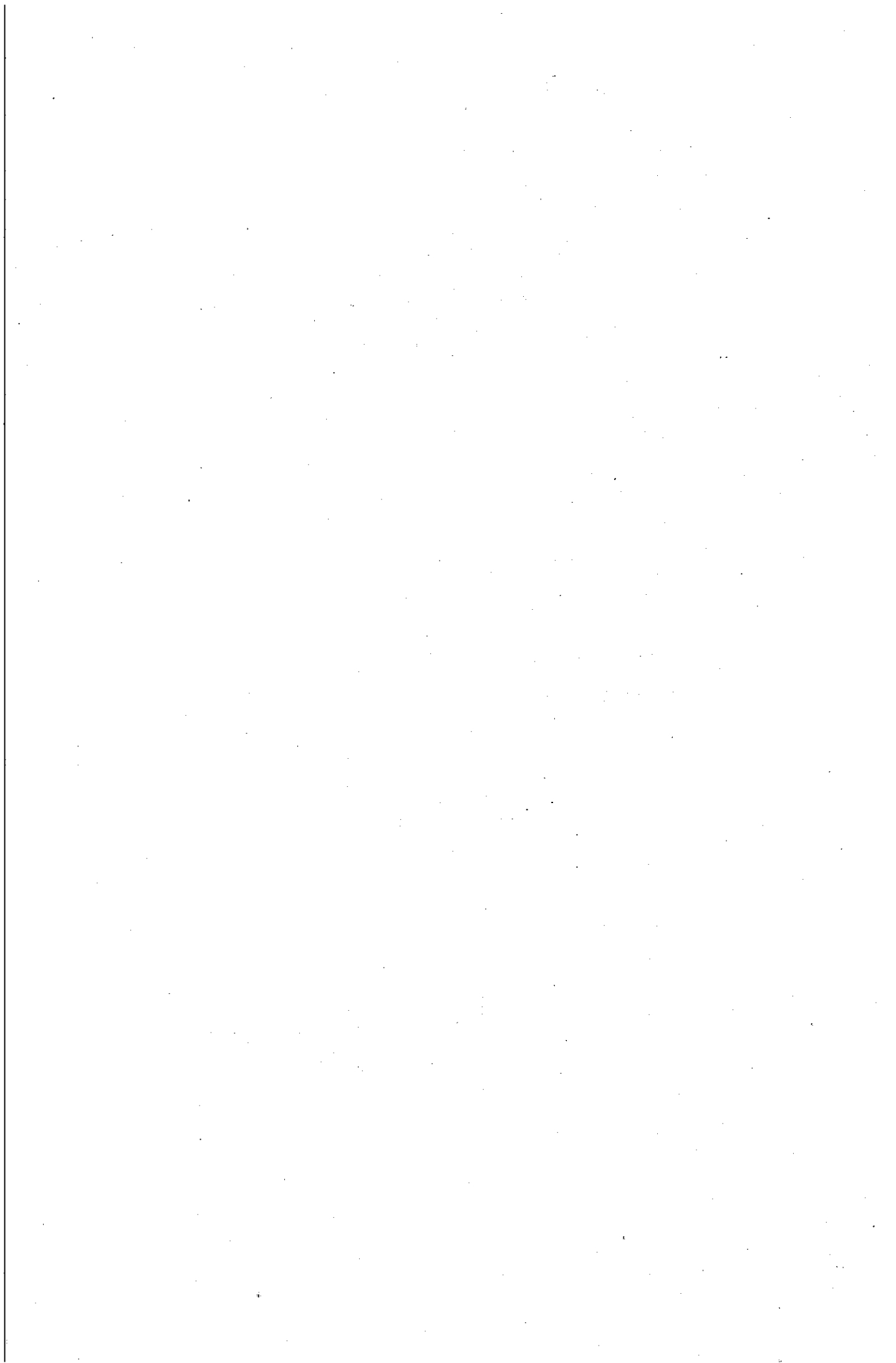
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01134

Numéro SIREN : 479 777 559

Nom ou dénomination : A.V.C.G

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2013 sous le numéro de dépôt 5175



LE 10 JUL. 2013

A.V.C.G
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue Eiffel
Z.I Bergerie
49280 LA SEGUINIERE
479 777 559 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 AVRIL 2013

L'an deux mille treize,

Le 9 avril,

A 10 heures,

Les associés de la société A.V.C.G, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Eiffel Z.I Bergerie 49280 LA SEGUINIERE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La société JAN, propriétaire de 480 parts sociales,

Monsieur Nicolas SEBILLE, propriétaire de 150 parts sociales,

Madame Valérie GELINEAU, propriétaire de 90 parts sociales,

Monsieur Christophe GELINEAU, propriétaire de 2 280 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SEBILLE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apports de parts sociales ; agrément d'une nouvelle associée,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

VG NG CG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le contrat d'apports de parts sociales,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Christophe GELINEAU et de Madame Valérie GELINEAU, d'apporter à la société CRIVAL, Société civile au capital de 474 000 euros, dont le siège social sera fixé au 11, rue des Peupliers, 49122 BEGROLLES EN MAUGES, en cours de formation, les 2 370 parts sociales, numérotées de 1 à 2 370, leur appartenant dans la Société, déclare autoriser ces apports et agréer expressément la société CRIVAL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où les apports seront définitifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des apports autorisés, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces apports seront définitifs et rendus opposables à la société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouveau texte)

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros).

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, de la façon suivante :

- à la société CRIVAL,
A concurrence de deux mille trois cent soixante-dix parts, ci 2 370 PARTS
Portant les numéros 1 à 2 370,
- Monsieur Nicolas SEBILLE,
A concurrence de cent cinquante parts, ci 150 PARTS
Portant les numéros 2 851 à 3 000,

VG NS CG

- La société JAN,
A concurrence de quatre cent quatre-vingts parts, ci 480 PARTS
Portant les numéros à 2 371 à 2 850,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 3 000 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la réalisation des apports, le caractère définitif au jour de la signature des statuts de la société CRIVAL de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

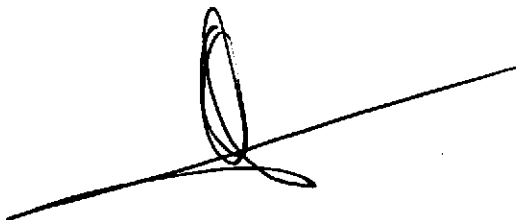
Monsieur Christophe GELINEAU



Madame Valérie GELINEAU



La société JAN
Représentée par Monsieur Nicolas SEBILLE



Monsieur Nicolas SEBILLE

